



DELIBERATION N°2026.00126
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

**Arrêtant et approuvant le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement du Maire
et le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2025 sous la nomenclature
comptable M4**

Date de convocation : 11 mai 2026	
Date de séance : 18 mai 2026	
Date d'affichage des délibérations : 19 mai 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	30
Procurations	2
Votants	30
Pour	30
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit MAI à 17 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, M. Gaston TONG SANG.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

PRENOM - NOM	Présent(e)	Absent(e)	Observations
Gaston TONG SANG	x		N'a pas prit part au vote
Pai AIHO	x		
Victor ROOMATAAROA	x		
Boris ATUAHIVA	x		
Raimanutea TINORUA	x		
Nélia MAIARII	x		
Willy TEMARII	x		
Peggy VAHIMARAE	x		
Tafirai TEHIHIPO	x		
Philomène POINAS	x		
Warren TEAHURAI	x		
Miriama TUHIRO	x		
Luis TAUAROA	x		
Gwendolina LING THIEM	x		
Haamoura MARAKAI	x		
Mere REUPENA	x		
Vaite VANE	x		
Kidjohn TIORI	x		
Raurea MANUTAHU	x		
Taihao MATAIHU		x	Procuration à Gaston TONG SANG
Marie-France TIHOPU	x		
Taihu TERAATEPO	x		
Taniera TUUE	x		
Imelda DROLLET		x	Procuration à Marie-France TIHOPU
Mileine HURIA	x		
Anna TEMANUANUA		x	Hors territoire
Graziella POULIN	x		
Tinirau ROIHAU	x		
Marc MANATE	x		
Hihura TETUANUI	x		
Djangho CHAUVET	x		
Vaiherehia HAREA	x		
Miriama TAMA	x		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

30 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le 1er Adjoint au Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 16 avril 2026 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 16 avril 2026 sur le retrait de la délibération n°2026-00015 en date du 04 mars 2026 approuvant le compte administratif du budget annexe Assainissement et le compte de gestion du receveur municipal, sur la lettre il est stipulé que les délibérations transmises ne comportent pas la signature du secrétaire de séance, des incohérences constatées dans le report des données des CA 2025 vers les budgets 2026. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération. Il est proposé au membre du conseil municipal d'arrêter et d'approuver le Compte Gestion du receveur municipal et le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement du Maire pour l'exercice 2025.

En section de Fonctionnement, on constate que les dépenses ont été réalisées à hauteur de 52% des crédits prévus (56 831 629 Fcfp sur 109 260 111 Fcfp) et que les recettes ont bien évolué soit de 95% des crédits prévus (103 708 727 Fcfp sur 109 260 111 Fcfp). En section d'Investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 77% des crédits prévus (59 766 967 Fcfp sur 77 860 415 Fcfp). Les recettes ont été réalisées à hauteur de 33% des prévisions inscrites (26 006 045 Fcfp sur 77 860 415 Fcfp). Pas de restes à réaliser en investissement pour l'année 2025. Le résultat de l'exercice 2025 en Investissement est de -47 279 959 Fcfp qui sera repris en dépenses d'investissement comme résultat de clôture. Le résultat de Fonctionnement présente un solde 48 244 073 Fcp qui sera repris en recettes comme résultat de clôture.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint au Maire :

- VU** la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - VU** la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
 - VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
 - VU** la délibération n°2026.00015 du 04/03/2026 arrêtant et approuvant le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement du Maire et le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2025 sous la nomenclature M4 ;
 - VU** le compte de gestion du budget annexe Assainissement du payeur des ISLV pour l'Exercice 2025 ;
 - VU** la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/146392/SAISLV/BCL/vm du 16/04/2026 ;
 - VU** l'avis du conseil d'exploitation du service de l'assainissement en date du 18/05/2026 ;
 - VU** la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Assainissement par le Maire, Monsieur Gaston TONG SANG, et après s'être absenté de la salle lors du vote par les membres du Conseil Municipal ;
- OUI** l'exposé du 1er Adjoint au Maire,

Dans sa séance du 18 mai 2026 ;

ADOPTE

Article 1er : Prend acte de la présentation faite du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Assainissement qui peut se résumer ainsi :

Délibération N°2026.00126 du 18 mai 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200 013795-20260518-2026_00126-}

Libellé	Fonctionnement (a)	Investissement (b)	Totaux (a) + (b)
Recettes	103 708 727	26 006 045	129 714 772
Dépenses	56 831 629	59 766 967	116 598 596
Résultat exercice 2025	46 877 098	-33 760 922	13 116 176
Résultat exercice précédent	1 366 975	-13 519 037	-12 152 062
Résultat définitif de clôture 2025	48 244 073	-47 279 959	964 114

- Article 2 :** Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Constata la concordance des chiffres au niveau des deux comptes, et en ce qui concerne les résultats définitifs ;
- Article 3 :** Approuve le Compte Administratif et le compte de gestion qui présente un déficit global de **NEUF CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CENT QUATORZE FRANCS TTC (964 114 FCP) ;**
- Article 4 :** La délibération n°2026.00015 du 04/03/2026 est abrogée ;
- Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 6 :** Le 1er Adjoint au Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance

Nélia MAIARII



Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire

Raimanutea TINORUA

